



# Podcast : Epargne retraite, à quelles économies d'impôts ai-je droit ?

 21/12/2020

Aujourd'hui, nous allons aborder les économies d'impôts. Eh oui, sachez que lorsque vous épargnez pour votre retraite, vous pouvez bénéficier de coups de pouce fiscaux. Pour nous aider à faire la lumière sur ce sujet, retrouvons Pascal Lavielle, responsable Fiscalité, Ingénierie Patrimoniale et Retraite chez BNP Paribas Cardif.

Ecoutez le podcast ou prenez connaissance de sa retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur l'Épargne retraite, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#)

## Retranscription de Epargne retraite, à quelles économies d'impôts ai-je droit ?

00:00:00

*Karine Pillot-Gaubert* : Bonjour à tous, je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite. Aujourd'hui, nous allons aborder les économies d'impôts. Et oui, sachez que lorsque vous épargnez pour votre retraite, vous pouvez bénéficier de coups de pouce fiscaux. Pour nous aider à faire la lumière sur ce sujet, retrouvons Pascal Lavielle, responsable Fiscalité, Ingénierie Patrimoniale et Retraite chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Pascal.

00:00:23

*Pascal Lavielle* : Bonjour

00:00:24

*Karine* : Bienvenue à nouveau sur ce podcast. La fiscalité est un sujet souvent complexe pour nos auditeurs. Pourtant, quand il s'agit d'épargne retraite, elle peut leur être avantageuse. Je pense notamment à la fiscalité du PER, le plan épargne retraite.

00:00:37

*Pascal* : Effectivement, le PER (Plan d'épargne retraite) permet à tout épargnant de réaliser des économies d'impôt, grâce à un mécanisme de déductibilité des versements de son revenu imposable, pour les particuliers, ou, pour les travailleurs

non-salariés, du bénéfice imposable, ce qui constitue un coup de pouce fiscal, pour inciter à se constituer un complément de revenu pour sa retraite.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le Plan d'épargne retraite individuel \(PER Individuel\) ?](#)

00:00:57

*Karine* : Quel est précisément cet avantage fiscal ?

00:01:00

*Pascal* : Cet avantage fiscal consiste à pouvoir déduire les versements qui sont effectués par l'épargnant, dans des limites qui vont dépendre de son statut.

Ainsi, pour les particuliers, le montant des versements qui vient en déduction de votre revenu net global imposable est égal au plus élevé des deux plafonds suivants :

- Soit 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente, nets de cotisations sociales et des frais professionnels, et dans la limite de 8 plafonds annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année N-1, soit une déduction maximale de 32.000 euros pour les versements de 2020,
- Ou alors 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année précédente, soit un montant de 4 000 euros pour les versements de 2020.

Pour les travailleurs non-salariés, le montant qui vient en déduction de votre bénéfice professionnel est égal au plus élevé des deux plafonds suivants :

- 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable de l'année en cours dans la limite de 8 PASS, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 PASS et 8 PASS, soit un maximum de 76 100 euros pour 2020,
- Ou alors 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année en cours, soit un montant de 4 100 euros.

On retrouve ainsi les mêmes plafonds que ceux dont ont bénéficié le PERP et le contrat Madelin.

Pour aller plus loin : [La fiscalité du Perp](#) et [La fiscalité des contrats Madelin](#)

00:02:14

*Karine* : Cela signifie que lorsque j'alimente mon PER, je peux réaliser des économies d'impôt. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

00:02:21

*Pascal* : Oui, c'est bien cela. Toutefois, cette économie d'impôt ne constitue pas une exonération d'imposition, mais plus exactement un différé d'imposition. Le versement effectué sur le Plan d'Epargne Retraite vient en déduction du revenu imposable à un moment où l'on est plus fortement imposé, car pendant la période où l'on est en activité. Cette imposition est différée à la liquidation du PER après le départ à la retraite, c'est à dire à un moment où l'on est en principe moins imposé. Plus précisément, en cas de sortie en capital, on doit réintégrer le montant des versements qui ont été effectués dans le barème de l'impôt sur le revenu.

Pour aller plus loin : [La fiscalité des Plans d'épargne retraite \(PER\)](#)

00:02:55

*Karine* : Si j'ai bien compris, en effectuant des versements sur mon PER, je peux si je le souhaite, déduire ces versements de mon revenu imposable et donc payer, dans une certaine limite, moins d'impôts ?

00:03:04

*Pascal* : Tout à fait. On va profiter du différentiel d'imposition entre le taux marginal d'imposition auquel on est assujéti durant notre période d'activité, et celui auquel on est assujéti après le départ à la retraite, qui est en principe plus faible. On reporte l'imposition à une période où l'on est moins fiscalisé.

Ce n'est toutefois pas le seul avantage. En effet, le fait de ne pas soumettre ce versement à l'impôt sur le revenu donne une capacité de placement plus importante pour l'épargnant, et donc une valorisation plus importante à hauteur de l'économie d'impôt, réinvestie dans le PER.

00:03:36

*Karine* : Cette déductibilité des versements dans le cadre du PER, est plus évidente. Mais en tant que placement, que peut-on dire de son traitement fiscal ?

00:03:43

*Pascal* : On a vu l'avantage fiscal qu'offre la déduction de l'impôt sur le revenu des versements qui ont été effectués, plus précisément de ce différé d'imposition qui reporte l'imposition des versements lors du départ à la retraite.

Cette déductibilité se combine avec un avantage en tant que produit de placement financier. La plus-value des versements effectués sur le plan d'épargne retraite est fiscalement tout aussi intéressant que les autres placements financiers mobiliers. En effet, la plus-value réalisée sur ces versements ne doit pas être intégrée dans le barème de l'impôt sur le revenu, mais est soumise, comme les autres produits de placement mobilier, à la flat tax, c'est à dire à un taux global de 30 % qui se décompose en 12,8 % de prélèvements fiscaux et 17,2 % de prélèvements sociaux. Soit un taux d'imposition plus faible que celui auquel on serait assujéti si on devait réintégrer cette plus-value dans le barème de l'impôt sur le revenu. Le PER est donc un produit de placement tout à fait concurrentiel au regard des autres produits de placement dans le traitement de sa plus-value. Et en plus, on bénéficie de la déduction fiscale à l'entrée.

00:04:41

*Karine* : Le mécanisme pour les avantages fiscaux du PER est maintenant plus clair. Mais si nous comparons à l'assurance vie. Ce placement bénéficie lui aussi, sous certaines conditions, d'une fiscalité avantageuse, n'est-ce pas ?

00:04:51

*Pascal* : Oui, le PER et l'assurance vie sont deux produits qui présentent chacun leurs propres avantages fiscaux. On a vu les différents avantages fiscaux au regard de l'impôt sur le revenu du PER.

Le contrat d'assurance vie quant à lui, présente au niveau fiscal ses propres avantages. Pour rappel, l'assurance vie épargne, bénéficie d'un avantage au regard de son traitement à l'impôt sur le revenu. L'assurance vie est, et comme l'ensemble des produits financiers mobiliers, soumis au traitement favorable de la flat tax. Toutefois, pour l'assurance vie, il s'agit d'une flat tax allégée.

En effet, lors de la mise en place de la flat tax, il a été décidé de donner un avantage fiscal aux contrats d'assurance vie. Ainsi, pour les produits qui correspondent aux premiers 150 000 euros de versements, au-delà de huit ans, le taux de la

flat tax sera de 7,5 % au lieu de 12,8 %. En outre, les produits du contrat d'assurance vie, au-delà de 8 ans, bénéficient d'un abattement chaque année de 4 600 euros ou 9 200 euros, selon la situation personnelle de l'épargnant.

Par ailleurs, il faut rappeler l'avantage fiscal du contrat d'assurance vie en cas de décès, avec un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, pour les capitaux qui correspondent aux primes qui ont été versées avant les 70 ans de l'assuré.

Pour aller plus loin, consultez [Comment fonctionne l'assurance vie ?](#), [La fiscalité de l'assurance vie](#) et [Flat tax : quel impact sur votre assurance vie ?](#)

00:05:55

*Karine* : Finalement, ces 2 produits sont complémentaires.

00:05:58

*Pascal* : Oui, c'est exact. La diversité des produits est souvent la clé d'une bonne gestion patrimoniale. On va aller rechercher les avantages des différents produits placements. Cela conduit à investir souvent son patrimoine dans plusieurs produits.

00:06:08

*Karine* : Merci infiniment, Pascal, c'est toujours plus clair après vous avoir écouté. Et merci à vous de nous avoir suivis, en espérant que c'est également plus évident pour vous. N'hésitez pas à partager ce podcast, à le commenter et à nous transmettre de nouveaux sujets à partager avec nos experts. Je vous dis à très bientôt, pour un nouvel épisode d'éclairons la retraite.